



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2026**

Le 4 Mai deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Garrigues (34160), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dûment convoqué par M. Patrick MARY, Maire de Garrigues.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 8

Présents : CHARBONNIER Clara, MONZIOLS Rosette, DE DUYSCHÉ Patrick, LECHEVALIER Stève, MARY Patrick, NIEL Claude.

Absentes : GRONCHI Wladimira, MARTIN Elodie.

Procurations : GRONCHI Wladimira à MARY Patrick, MARTIN Elodie à MONZIOLS Rosette.

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DM 24-2026 : Désignation élu à l'association des communes forestières de l'Hérault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association des Communes Forestières de l'Hérault, permet la défense des intérêts des collectivités, la démonstration par l'action avec une gestion des risques, en particulier des incendies et le développement des partenariats et la formation, permettant notamment de collaborer avec d'autres associations au bénéfice des communes.

Conformément aux statuts, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation à main levée, en application de l'article L2121-21 du code Général de Collectivité Territoriale et propose la candidature de

Délégué Titulaire : DE DUYSCHÉ Patrick

Délégué Suppléant : NIEL Claude

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve la désignation des délégués énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Garrigues, le 5 Mai 2026

Le Maire
Patrick MARY



La secrétaire de séance
MONZIOLS Rosette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.